



Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17-395

OBJET : Convention d'occupation consentie à l'Association « Société de Tir de Draguignan et du Haut-Var »

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ses activités sportives, l'Association « Société de Tir de Draguignan et du Haut-Var » a besoin de disposer de l'usage d'un équipement sportif communal ;

CONSIDERANT la demande effectuée en ce sens par cette association auprès de la commune de Draguignan ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'Association « Société de Tir de Draguignan et du Haut-Var » d'un stand de tir situé au sous sol de la Maison des Sports et de la Jeunesse, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature au 31 août 2018, renouvelée par tacite reconduction au maximum deux fois, pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

22 DEC. 2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan